

Laon, le 6 mai 2025,

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE ACCOMPAGNE LES JEUNES À LEUR MAJORITÉ

La protection de l'enfance est une compétence majeure et exclusive du Conseil départemental de l'Aisne. À ce titre, les services du Département accompagnent des jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et cet accompagnement peut se poursuivre, jusqu'à leurs 21 ans, grâce au Contrat Jeune Majeur.

Dans deux articles de la presse quotidienne régionale, parus le samedi 3 mai et lundi 5 mai 2025, et qui reprennent un article du journal Le Monde paru en avril dernier, le témoignage d'un jeune sur son vécu depuis sa **sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du fait de sa majorité**, mérite des précisions nécessaires, pour rappeler **le rôle et les procédures mises en place, dans ce cadre, par le Conseil départemental de l'Aisne.**

Chaque année, dans notre département et en moyenne, **entre 180 et 200 jeunes sortent du cadre de l'ASE pour cause de majorité.** Si le Conseil départemental est compétent pour leur prise en charge lors de leur minorité, l'objectif de cette politique est aussi **d'anticiper l'obtention de la majorité et d'accompagner résolument les jeunes adultes face à ce changement.**

Ainsi, **bien avant que la loi n'en fasse la demande, le Département de l'Aisne proposait déjà des entretiens de préparation à la majorité à tous les jeunes** accueillis au titre de l'ASE. Dans ce cadre, **3 postes de Référents Parcours Jeunes (RPJ) ont été déployés dès 2020** pour accompagner les jeunes les plus en difficultés, en complément du travail mené par les éducateurs et assistants sociaux.

Outre cet accompagnement, le règlement des contrats jeunes majeurs, en œuvre depuis 2017, permet de **maintenir l'accompagnement des jeunes qui le souhaitent jusqu'à l'obtention d'un diplôme, dans la limite de leurs 21 ans, voire au-delà,** afin - dans ce dernier cas - de leur permettre d'achever leur année scolaire ou universitaire en cours. **Le contrat jeune majeur est proposé à tous les jeunes de l'ASE.**

De plus, si un jeune adulte rompt ou refuse l'accompagnement qui lui est initialement proposé par les services du Département, il **dispose toujours et jusqu'à ses 21 ans du « droit au retour » qui lui permet de réintégrer le dispositif d'accompagnement et de prise en charge par l'ASE,** sous réserve qu'il soit sans ressources et sans soutien familial suffisant.

Enfin, pour compléter ce panel de solutions, le Département propose d'accompagner les jeunes de l'ASE dans **l'apprentissage de l'autonomie, grâce à plusieurs dispositifs d'hébergement et d'accès au logement :** via le dispositif d'Inter-Médiation Locative (IML) qui compte 50 places, via un dispositif de pension de famille qui compte 20 places, ainsi que via 15 places en service autonomie.

Malgré toutes ces solutions, une infime minorité de jeunes issus de l'ASE, de l'ordre de 5 à 6 par an rapporté aux 200 jeunes concernés, décide volontairement et délibérément de refuser l'accompagnement proposé par le Département, c'est le cas du jeune dont le témoignage a été relayé par voie de presse. Dans ce cas, du fait de la majorité, le Conseil départemental respecte la décision prise et ne peut rien imposer.

« L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie est une priorité pour notre collectivité. Depuis 2015, notre Département a redoublé d'efforts à ce sujet, en s'engageant concrètement pour éviter les sorties sèches et proposer sans cesse plusieurs alternatives, graduées et adaptées selon leurs besoins, à tous les jeunes de l'ASE. Laisser entendre le contraire est erroné et une négation du travail quotidien des élus et des agents de notre collectivité. Ce jeune - tant qu'il n'a pas atteint ses 21 ans - disposait et dispose toujours de la possibilité du droit au retour s'il en exprime la volonté » souligne Isabelle Letrillart, Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aisne chargée de l'Insertion et du retour à l'emploi, de la Famille et de la Protection de l'Enfance.